



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024 – 19H

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers						Affichage		
En exercice	Présents	Votants	Convocation du 25/02/2024					
22	14	19	ABSENTS			Excusé	Non excusé	Procuration à
Pour	Contre	Abstention	Sandie GRESSE	X		Patricia KHITER		
..	Rémy DEMICHELIS	X		Roger ROSTAN		
			Gérard DALMAS	X		Catherine BOUSSAC		
			Nicolas CESAR	X				
			Laurent DUHAMEL		X			
			Diane ROUSSEAUX		X			

APPROBATION DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023 (4 Abstentions)

DECISIONS DU MAIRE

28/2023 du 22/12/2023 : MUSEE JEAN MOULIN - MODIFICATIONS DES TARIFS

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment « De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales»

VU la décision 13/2018 du 3 juillet 2018, fixant les horaires d'ouverture et la tarification des entrées et produits du Musée Jean Moulin de Saint Andiol,

VU la décision 11/2022 du 31 mai 2022, modifiant les horaires d'ouverture et la tarification des entrées et produits du Musée Jean Moulin de Saint Andiol,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la tarification des entrées et d'ajouter des prestations complémentaires à la visite au Musée Jean Moulin de Saint Andiol.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer comme suit les tarifs d'accès au public du Musée Jean Moulin, en Visite Libre :

Entrée générale adulte : 7 € par personne

Tarif réduit : 5 € par personne

- Scolaire
- Groupe à partir de 10 personnes
- Personne à mobilité réduite sur présentation d'une carte PMS
- Enfant de 10 à 18 ans
- Anciens combattants (présentation d'un justificatif)

Gratuité :

- Enfant jusqu'à 9 ans
- Enseignants préparant une visite scolaire
- Titulaires d'une carte de presse (présentation d'un justificatif)

- Habitant (es) de Saint Andiol (présentation d'un justificatif)

ARTICLE 2: de fixer comme suit le tarif des audioguides (en complément du tarif d'entrée par personne) à : 3€ / personne

ARTICLE 3: de fixer comme suit le tarif des visites guidées (en complément du tarif d'entrée par personne) :
Minimum 10 personnes / Maximum 20 personnes : 5 € / personne

ARTICLE 4: de fixer comme suit le tarif des conférences (en complément du tarif d'entrée par personne) : Maximum 30 personnes : 90 € / conférence (1h environ)

ARTICLE 5: de fixer comme suit le tarif des ateliers pédagogiques (en complément du tarif d'entrée par personne) : 2 € / personne (1h environ) réservés aux enfants jusqu'à 14 ans.

L'application des tarifs s'applique à compter du 22 Décembre 2023 jusqu'à décision modificative.

29/2023 du 22/12/2023 : MODIFICATION DECISION NOMMANT UN REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES ENFANCE JEUNESSE

Le Maire de la commune de Saint-Andiol :

Vu la Décision n° 07/2020 en date du 03 juillet 2020 instituant une régie de recettes pour enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°2022/12/2044 en date 13 décembre 2022 fixant l'indemnité annuelle du régisseur pour la régie de recettes enfance-jeunesse ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 décembre 2023 ;

Monsieur Le Maire DECIDE

ARTICLE 1 – Madame MAISON Mélissa, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MAISON Mélissa sera remplacée par Madame CABIT Christel mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 – Madame Maison Mélissa n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Madame MAISON Mélissa, régisseur titulaire, ne percevra pas l'indemnité de responsabilité et percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice ;

ARTICLE 5 – Madame CABIT Christel, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 200€ au prorata de la période où il assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire intérimaires et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

30/2023 du 22/12/2023 : MODIFICATION DECISION NOMMANT UN REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Saint-Andiol :

Vu la Délibération en date du 27 aout 1998 instituant une régie de recettes pour le service de la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération n°2022/12/044 en date 13 décembre 2022 fixant l'indemnité annuelle du régisseur pour la régie bibliothèque ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2013 portant sur la nomination du régisseur ;

Vu la Délibération 2013/07/060 désignant un nouveau régisseur ;

Vu le départ à la retraite de Mme PELISSIER Nadine au 31/12/2023.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Décembre 2023 ;

Monsieur le Maire DECIDE :

ARTICLE 1 – Madame Angélique MAINIER Née Chalumeau, est nommée régisseur titulaire de la régie Bibliothèque/Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2024 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Angélique MAINIER sera remplacée par Madame Christine HEBERT mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 – Madame Angélique MAINIER n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Madame Angélique MAINIER, régisseur titulaire, percevra l'indemnité de maniement des fonds (IFSE REGIE) à hauteur de 110€ annuel et ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire ;

ARTICLE 5 – Madame HERBERT Christine, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 110€ au prorata de la période où il assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à

l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

01/2024 du 05/01/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES TRAVAUX PROXIMITE – 2024 : REFECTION DE LA RUE THEODORE AUBANEL.

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment « à prendre toute décision concernant la demande de subvention à l'Etat ou à autres collectivités territoriales dans les conditions fixées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales »

Considérant que la décision 16/2023 est annulée car la demande de subvention est reportée à 2024.

Considérant que les travaux envisagés pour la réfection de la rue Theodore Aubanel sont estimés pour un montant de 85 500,00 € HT soit 102 600,00 € TTC.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article unique : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de Proximité – 2024 pour les travaux **de réfection de la rue Theodore Aubanel** conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Montant total estimé des travaux :85 500,00 € HT soit 102 600,00 € TTC

Subvention Conseil Départemental – Proxi :.....	59 500,00 €
Part communale (autofinancement) :.....	26 000,00 €
+ TVA.....	17 100,00 €

02/2024 du 15/01/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR AU TITRE DU DISPOSITIF MA COMMUNE D'ABORD : MISE AUX NORMES ENERGETIQUES DES LOGEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE.

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment « à prendre toute décision concernant la demande de subvention à l'Etat ou à autres collectivités territoriales dans les conditions fixées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales »

Considérant que la commune, souhaite réaliser la mise aux normes des logements du groupe scolaire pour un montant total de 200 000.00 € HT soit 240 000,00 € TTC.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article unique : De solliciter l'aide de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif commune d'abord pour les travaux **de mise aux normes des logements du groupe scolaire** conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Montant total estimé des travaux :200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC

Subvention Conseil Départemental (30%) – Proxi :.....	59 500,00 €
Subvention Région : 50 %.....	100 000,00 €
Part communale (autofinancement) :.....	40 500,00 €
+ TVA.....	40 000,00 €

03/2024 du 19/01/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES TRAVAUX PROXIMITE – 2024 : SECURISATION DES ENTREES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX.

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment « à prendre toute décision concernant la demande de subvention à l'Etat ou à autres collectivités territoriales dans les conditions fixées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales »

Considérant que les travaux envisagés pour la sécurisation des entrées de divers bâtiments communaux sont estimés pour un montant de 83 100,00 € HT soit 99 720,00 € TTC.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article unique : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de Proximité – 2024 pour les travaux **sécurisation des entrées de divers bâtiments communaux** conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Montant total estimé des travaux :83 100,00 € HT soit 99 720,00 € TTC

Subvention Conseil Départemental – Proxi :.....	58 170,00 €
Part communale (autofinancement) :.....	24 930,00 €
+ TVA.....	16 620,00 €

04/2024 du 30/01/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE A LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR LES TRAVAUX D'URGENCE DE RESTAURATION SUR LE CLOS ET COUVERT DE L'EGLISE SAINT-VINCENT.

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment « à prendre toute décision concernant la demande de subvention à l'Etat ou à autres collectivités territoriales dans les conditions fixées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales»

Considérant que les travaux d'urgence de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Saint-Vincent, sont estimés pour un montant de 218 305,80€ HT soit 261 966,96€ TTC.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article unique : De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide à la conservation des monuments historiques concernant les travaux d'urgence **de restauration sur le clos et le couvert de l'Eglise Saint-Vincent - Tranche 2** conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Montant total estimé des travaux :218 305,80 € HT soit 261 966,96 € TTC

Subvention Conseil Départemental – 33% :.....	72 040,91 €
Subvention DRAC –	74 092,08 €
Part communale (autofinancement) :.....	72 172,81 €
+ TVA.....	43 661,16 €

05/2024 du 08/02/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL SUITE A LA REAFFECTATION DU DOSSIER 2018 POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN.

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment « à prendre toute décision concernant la demande de subvention à l'Etat ou à autres collectivités territoriales dans les conditions fixées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales»

Considérant que la commune, souhaite réaliser l'isolation thermique du groupe scolaire pour un montant total de 355 000.00 € HT soit 426 00,00 € TTC.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article unique : De solliciter l'aide du Département des Bouches du Rhône au titre du fonds départemental d'aide au développement local suite à la réaffectation du dossier 2018 pour les travaux **d'isolation thermique du groupe scolaire** conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Montant total estimé des travaux :355 000,00 € HT soit 426 000,00 € TTC

Subvention Conseil Départemental – FDAL 50%	177 500,00 €
Subvention ETAT - DETR 19,7 %	69 935,00 €
Part communale (autofinancement) :.....	107 565,00 €
+ TVA.....	71 000,00 €

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

1. DIA en date du 12 janvier présentée par Monsieur BLANC et Madame BELLE, 26 rue du Patronage, parcelle E261
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
2. DIA en date du 09 janvier présentée par la SCI Sylvain MARTINEZ rue de la République, parcelle E275.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
3. DIA en date du 16 janvier 2024 présentée par Madame COCATRE JEANNINE 9 CLOS LOT PROVENCAL PARCELLE D 706.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
4. DIA en date du 1 février 2024 présentée par HAMMAR Damien, 5049 chemin de St Sauveur parcelle A 1258.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
5. DIA en date du 10 février 2024 présentée par TURIN Anne, clos de MONDON, parcelle A 529.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme. Sylvie CHABAS est désigné secrétaire de séance. Monsieur Grégory Guis, Directeur Général des Services, assiste le secrétaire de séance en tant qu'auxiliaire.

DELIBERATIONS

2024/02/001 : ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2023-2028.

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propose l'adhésion de la commune au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (PACTE) initié par le Département.

Le PACTE est un engagement collectif au service d'un territoire plus résilient, et qui place la sobriété énergétique et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux.

Le Département accompagnera ainsi les communes qui adhéreront à la charte d'engagement du PACTE, dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires, ciblées par ladite charte :

- Réduction de notre consommation et développement de notre production d'énergie,
- Réduction de notre consommation d'eau et restauration du cycle de l'eau,
- Rétablissement de la nature en ville et lutte contre les îlots de chaleur,
- Préservation des espaces naturels sensibles, de la biodiversité et des paysages de Provence,
- Encouragement des mobilités douces et des transports à faible émission,
- Restauration du lien homme-nature.

Le PACTE propose donc un plan d'actions prioritaires qui doivent produire des résultats concrets et mesurables.

Chaque engagement est ainsi accompagné d'objectifs opérationnels et réalistes, et d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures en place. Le signataire s'engage sur des actions et des objectifs dont il définit les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Un observatoire du PACTE est mis en place pour suivre la réalisation de ces objectifs partagés, et la plateforme HOP (Habiter Oxygéner Protéger) se fait le relais de ces résultats auprès des citoyens, les incitant ainsi à se mobiliser personnellement.

Notre commune s'est déjà engagée sur la voie de la transition écologique, et nous avons déjà fait nôtres certains de ces engagements définis par le PACTE :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal doit,

- Approuver l'adhésion de la commune à la Charte d'engagement pour le Plan d'ACcélération pour la Transition Ecologique 2023-2028,

- Autoriser le Maire à signer ladite Charte ou tout document lié au dispositif PACTE impulsé par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/02/002 : VENTE DE CAVEAU - EMP-0038

RAPPORTEUR : Bernard DELMAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré au patrimoine communal des caveaux suite à la procédure de reprise en l'état d'abandon.

Monsieur Le Maire informe que des administrés se sont positionnés afin d'acquérir les caveaux.

Aussi, suite à la demande d'un administré en date du 02/10/2023 concernant l'acquisition du caveau n°118 référencée EMP-0038 au prix de 6 000 €.

Le conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du caveau sus-défini.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal doit :

ARTICLE 1. Décider d'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaire à la vente du caveau n°118 référencée EMP-0038 au prix de 6 000 €.

ARTICLE 2. Le produit issu de ladite vente sera inscrit au compte 701 du Budget Annexe "VENTE DE CAVEAUX".

VOTE A L'UNANIMITE

2024/02/003 : VENTE DE CAVEAU - EMP-0026

RAPPORTEUR : Bernard DELMAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré au patrimoine communal des caveaux suite à la procédure de reprise en l'état d'abandon.

Monsieur Le Maire informe que des administrés se sont positionnés afin d'acquérir les caveaux.

Aussi, suite à la demande d'un administré en date du 01/12/2023 concernant l'acquisition du caveau n°117 référencée EMP-0026 au prix de 6 000 €.

Le conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du caveau sus-défini.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal doit :

ARTICLE 1. Décider d'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la vente du caveau n°117 référencée EMP-0026 au prix de 6 000 €.

ARTICLE 2. Le produit issu de ladite vente sera inscrit au compte 701 du Budget Annexe "VENTE DE CAVEAUX".

VOTE A L'UNANIMITE

2024/02/004 : VENTE DE CAVEAU - EMP-0020

RAPPORTEUR : Bernard DELMAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré au patrimoine communal des caveaux suite à la procédure de reprise en l'état d'abandon.

Monsieur Le Maire informe que des administrés se sont positionnés afin d'acquérir les caveaux.

Aussi, suite à la demande d'un administré en date du 05/12/2023 concernant l'acquisition du caveau n°108 référencée EMP-0020 au prix de 5 250 €.

Le conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du caveau sus-défini.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal doit :

ARTICLE 1. Décider d'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la vente du caveau n°108 référencée EMP-0020 au prix de 5 250 €.

ARTICLE 2. Le produit issu de ladite vente sera inscrit au compte 701 du Budget Annexe "VENTE DE CAVEAUX".

VOTE A L'UNANIMITE

2024/02/005 : VENTE DE CAVEAU - EMP-0054

RAPPORTEUR : Bernard DELMAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré au patrimoine communal des caveaux suite à la procédure de reprise en l'état d'abandon.

Monsieur Le Maire informe que des administrés se sont positionnés afin d'acquérir les caveaux.

Aussi, suite à la demande d'un administré en date du 27/12/2023 concernant l'acquisition du caveau n°136 référencée EMP-0054 au prix de 5 250 €.

Le conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du caveau sus-défini.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal doit :

ARTICLE 1. Décider d'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la vente du caveau n°136 référencée EMP-0054 au prix de 5 250 €.

ARTICLE 2. Le produit issu de ladite vente sera inscrit au compte 701 du Budget Annexe "VENTE DE CAVEAUX".

VOTE A L'UNANIMITE

2024/02/006 : VENTE DE CAVEAU - EMP-0062

RAPPORTEUR : Bernard DELMAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré au patrimoine communal des caveaux suite à la procédure de reprise en l'état d'abandon.

Monsieur Le Maire informe que des administrés se sont positionnés afin d'acquérir les caveaux.

Aussi, suite à la demande d'un administré en date du 03/01/2024 concernant l'acquisition du caveau n°65 référencée EMP-0062 au prix de 7 250€.

Le conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du caveau sus-défini.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal doit :

ARTICLE 1. Décider d'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la vente du caveau n°65 référencée EMP-0062 au prix de 7 250 €.

ARTICLE 2. Le produit issu de ladite vente sera inscrit au compte 701 du Budget Annexe "VENTE DE CAVEAUX".

VOTE A L'UNANIMITE

2024/02/007 : MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DU CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

RAPPORTEUR : Bernard DELMAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016/06/047 du 30 juin 2016 le conseil municipal avait instauré un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP. Créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial, ce régime tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération afin modifier la périodicité du versement du CIA qui est actuellement de deux fois par an, aux mois de juin et de novembre.

Monsieur le Maire propose que le versement du CIA soit fractionné en plusieurs fois annuellement sans que le nombre de versement soit supérieur à 5 par an.

L'attribution de ce complément indemnitaire est facultatif, il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Monsieur le maire rappelle que le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les crédits nécessaires seront ouverts annuellement.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit adopter la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/02/008 : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

RAPPORTEUR : Jean-Luc PERIN

Il est important que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence du citoyen.

Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative, nous proposons, conformément à nos engagements et en accord avec le directeur d'école, la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Afin de préparer la mise en place du CMJ, un groupe de travail placé l'autorité du Maire a été constitué à partir d'élus volontaires et de personnes non élues résidentes sur la commune.

1. Objectif du projet

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires,

ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Saint-Andiol.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du Conseil Municipal des Jeunes seront accompagnés par des représentants du groupe de travail, représentant l'ensemble des commissions municipales, de afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le Conseil Municipal des Jeunes est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2163-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Un projet partenarial avec l'Ecole

La création du Conseil Municipal des Jeunes intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet d'école.

La mise en œuvre opérationnelle associera les élus du groupe de travail, les enseignants de l'école élémentaire Jean Moulin et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

4. Modalités

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira 6 enfants conseillers élus.

Les candidats seront des élèves de CM1 et CM2, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 scolarisés au groupe scolaire Jean Moulin.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Saint-Andiol, être scolarisé dans la commune, et doit faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement a été constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs du Conseil Municipal des Jeunes, leurs rôles d'élus, composition, durée de mandat, conditions électeurs, déroulement des élections, dossier et demande de candidature, campagne électorale, déroulement du Conseil Municipal des Jeunes, comités, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil Municipal des Jeunes portera sur les thématiques de :

- l'environnement scolaire ;
- le sport et les loisirs ;
- la solidarité-citoyenneté ;
- l'environnement.

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal doit décider :

ARTICLE 1. D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

D. ROBERT : *Monsieur Le Maire rappelle le rétro-phasage du projet, création du groupe de travail avec rédaction du règlement du CMJ, la définition des dates de candidature, de campagnes, d'élection (le 05.04.2024) et la date d'installation du CMJ. Ce planning a été défini afin que le CMJ soit opérationnel pour les dernières élections du mandat, à savoir les élections Européennes du 09 Juin 2024.*

VOTE A L'UNANIMITE

2024/02/009 : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Roger ROSTAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau du personnel communal pour la raison suivante :

TITULAIRES TEMPS COMPLET

- La nomination d'un adjoint technique sur un poste vacant
- La vacance d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe suite à un départ à la retraite

Ces dispositions nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de cette modification, doit approuver, la modification du tableau du personnel joint en annexe.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/02/010 : URBANISME – Subvention communale pour la réalisation de travaux de ravalement des façades de l'immeuble sis, 27, rue de la République à Saint-Andiol, cadastrés E 275 dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence.

RAPPORTEUR : Luc AGOSTINI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture,

d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE I3) et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du conseil municipal n°2019/06/020 en date du 27 juin 2019, la commune de Saint-Andiol a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville (zone UA – centre ancien) et a adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Dans le cadre de ce dispositif, le Comité de Pilotage (COFIL), composé de Monsieur le Maire, de Jean-Charles FRANCESCHI, architecte Conseil du CAUE 13, et de Grégory Guis, DGS, s'est réuni pour examiner une demande de subvention communale déposée en mairie le 01 Mars 2022, pour la réalisation de travaux de ravalement de façade, représentant une surface totale de 105 m², de l'immeuble sis, 27, rue de la République à Saint-Andiol, cadastré section E, n°275. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de déclaration préalable référencée DP n°013 089 21 N0005 autorisée en date du 18 Février 2022.

Au vu des documents produits, le COFIL s'est prononcé favorablement à cette demande de subvention le 01 mars 2022. Le montant total des travaux subventionnables s'élève à 18 236,90 € TTC (dix huit mille deux cent trente-six euros et quatre-vingt-dix centimes) et représente un coût au m² de 173,68 € TTC (18 236,90 € / 105 m²)

Le montant de la subvention ne pouvant excéder 50% du montant total des travaux TTC dans la limite d'un coût plafond de 200 €/m² ou de 300 €/m² selon la complexité de la rénovation, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention communale d'un montant de 9 118,45 € TTC (neuf mille cent dix-huit euros et quarante-cinq cents), représentant un coût au m² de 173,68 € TTC, pour la réalisation de travaux de ravalement de façade, représentant une surface totale de 105 m², de l'immeuble sis 27, rue de la République à Saint-Andiol, cadastré section E n°275.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le dispositif d'aide à la rénovation des façades liant la Commune et le Département par délibération du conseil municipal n°2019/06/020 en date du 27 juin 2019,

Vu la demande de subvention déposée en mairie le 27 Septembre 2021, pour la réalisation de travaux de ravalement des façades représentant une surface totale de 105 m², de l'immeuble sis 27, rue de la République à Saint-Andiol, cadastré section E n°275.

Vu la décision du COFIL en date du 01 Mars 2022 qui s'est prononcé favorablement à la demande de subvention précitée,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal doit décider :

D'attribuer une subvention communale d'aide à la rénovation de façade, représentant une surface de 105 m², de l'immeuble sis 27, rue de la République à Saint-Andiol, cadastré section E n°275, pour un montant de 9 118,45 € TTC (neuf mille cent dix-huit euros et quarante-cinq cents).

De préciser que le versement de cette subvention est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs des dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, des prescriptions architecturales et techniques,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/02/011 : DENOMINATION DE LA HALLE DE LA COUR DU FOYER DU 3^{ème} AGE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales ou espaces publics est laissée au libre choix du Conseil Municipal qui, toutefois, ne peut proposer des dénominations qui soient contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la réhabilitation du quartier de l'Eglise a été initiée il y a plus de 20 ans par le maire de l'époque Jean-Claude AGOSTINI.

Les travaux s'étant achevée en 2023, monsieur le Maire propose que la nouvelle halle située à côté de l'Eglise soit dénommée :

HALLE JOUVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit accepter, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/02/012 : DENOMINATION DE LA HALLE DE L'EGLISE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales ou espaces publics est laissée au libre choix du Conseil Municipal qui, toutefois, ne peut proposer des dénominations qui soient contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la réhabilitation du quartier de l'Eglise a été initiée il y a plus de 20 ans par le maire de l'époque Jean-Claude AGOSTINI.

Les travaux s'étant achevée en 2023, monsieur le Maire propose que la nouvelle halle située à côté de l'Eglise soit dénommée :

HALLE JEAN-CLAUDE AGOSTINI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit accepter, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

M. DURAND : *Depuis plus d'un mois il y a de plus en plus de vols sur la commune.*

D. ROBERT : *Effectivement, notre service de police municipale, travaille en étroite collaboration avec ceux des communes voisines et de la gendarmerie afin de tenter d'interpeller ces malfrats.*

B. BRUN : *Où en est-on de l'installation de la nouvelle gendarmerie ?*

D. ROBERT : *Ça avance doucement, les services de la gendarmerie s'affairent à déployer les réseaux informatique et télécom.*

P. KHITER : *Beaucoup de véhicules effectuent des dérapages sur le parking du château, c'est dangereux ?*

D. ROBERT : *Nous allons étudier pour mettre un dispositif afin d'éviter que les voitures "tirent des freins à main".*

C. DECORTE : *Pourrait-on fermer le stade d'honneur René Tournour afin de le préserver pour les rencontres officielles et n'utiliser que le stade d'entraînement ?*

D. ROBERT : *Nous allons voir avec les clubs de football et de rugby afin qu'ils n'utilisent que le stade d'entraînement.*

FIN 20h00